

Dialogue social sectoriel européen: faits et chiffres

Introduction

Le dialogue social européen est un processus qui implique des discussions, des consultations, des négociations et des actions conjointes avec les organisations représentant les partenaires sociaux: les employeurs et les travailleurs.

Le dialogue social sectoriel européen est une contribution importante et essentielle au cadre institutionnel de l'UE, formalisé en 1998 lorsque la Commission européenne a créé les premiers comités de dialogue sectoriel destinés à favoriser le dialogue entre les partenaires sociaux dans les différents secteurs au niveau européen (décision 98/500/CE). Les comités de dialogue social sectoriel européens réunissent les partenaires sociaux des 28 États membres de l'UE - représentants des syndicats et des organisations patronales - pour engager un dialogue au nom de secteurs spécifiques. Les comités de dialogue social sectoriel européens peuvent jouer un rôle important pour influencer, élaborer ou mettre en œuvre la législation du travail de l'UE. Tant les syndicats que les organisations patronales apprécient leur rôle positif.

Un certain nombre d'organisations syndicales de niveau européen et d'organisations patronales européennes dans chaque secteur ont été jugées représentatives en termes de travailleurs et d'entreprises du secteur. Ces partenaires sociaux de l'UE peuvent également se réunir au sein de leur comité de dialogue social sectoriel européen pour débattre de sujets et émettre des avis ou des accords communs.

Il existe 43 comités de dialogue social sectoriel européens qui représentent ensemble plus de 80 % de la main-d'œuvre de l'UE.

Principaux enseignements

- **Diversité sectorielle:** La part de la main-d'œuvre représentée par les partenaires sociaux, le type et la taille des entreprises du secteur, ainsi que l'impact des innovations technologiques et des politiques sectorielles varient d'un secteur à l'autre. Les secteurs peuvent évoluer au fil du temps. Tous ces aspects sont pris en compte lors de la comparaison des secteurs et de l'évaluation de la représentativité des partenaires sociaux sectoriels.
- **Organisations de partenaires sociaux:** Le paysage des partenaires sociaux dans chaque secteur varie considérablement dans la plupart des États membres. En moyenne, il y a plus de syndicats sectoriels que d'organisations patronales au niveau national, alors que c'est le contraire au niveau européen. Ces moyennes ne reflètent toutefois pas la diversité des États membres et des secteurs.
- **Représentativité:** En moyenne, la proportion de syndicats sectoriels représentés dans les comités de dialogue social sectoriel européens est supérieure à celle des organisations patronales sectorielles. Bien que ce calcul donne inévitablement le même poids à chaque organisation syndicale ou patronale, il convient de noter qu'il existe des différences substantielles quant au domaine d'affiliation, la densité organisationnelle, la participation aux négociations collectives et au degré de représentativité.

Pour examiner la représentativité dans son contexte, l'analyse d'Eurofound montre qu'il est possible d'obtenir un calcul plus exact en examinant le nombre d'États membres pour lesquels il existe une organisation membre affiliée aux partenaires sociaux impliqués dans un comité de dialogue social sectoriel européen et la représentativité relative de ces organisations qui sont représentées au niveau européen dans chaque pays.

Représentativité des partenaires sociaux sectoriels européens

La «représentativité» est un critère utilisé par la Commission européenne pour identifier les «partenaires sociaux» qu'elle doit consulter et qui peuvent amorcer le dialogue social, conclure et mettre en œuvre des accords (articles 154 et 155 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne). – Dictionnaire des relations industrielles d'Eurofound

Pour qu'une organisation soit reconnue comme partenaire du dialogue social européen, elle doit être organisée au niveau de l'UE, appartenir à des secteurs ou catégories spécifiques et être en mesure de participer aux consultations et de négocier des accords. Les partenaires sociaux qui remplissent les conditions requises peuvent faire conjointement une demande d'établissement d'un comité de dialogue social sectoriel européen et, une fois établi, ce comité peut bénéficier du soutien de la Commission. Les critères d'évaluation de la représentativité des partenaires sociaux ont été définis dans la décision de la Commission de 1998 concernant l'institution de comités de dialogue sectoriel destinés à favoriser le dialogue entre les partenaires sociaux au niveau européen (décision 98/500/CE).

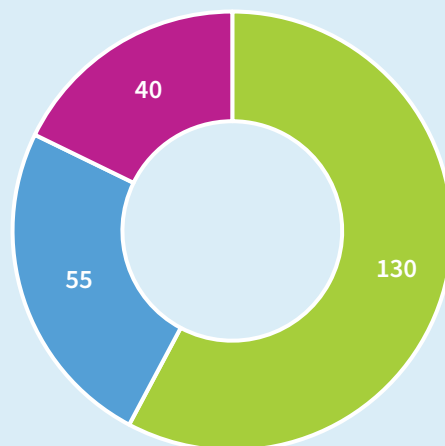
En 2006, la Commission a chargé Eurofound de mener des études régulières pour analyser la représentativité et les caractéristiques des organisations sectorielles au niveau de l'UE. Eurofound a réalisé et publié des études de représentativité pour tous les secteurs sauf un - le football professionnel¹. Ces études sont conçues pour fournir les informations nécessaires à la mise en place et au fonctionnement des comités de dialogue social sectoriel européens. En raison de l'évolution des secteurs au fil du temps, Eurofound met à jour chacune de ces études tous les sept à huit ans. Les résultats des études de représentativité d'Eurofound, ainsi qu'une analyse comparative horizontale de ces études, fournissent des indications utiles pour poursuivre l'élaboration de la politique de l'UE concernant les comités de dialogue social sectoriel européens au cours des prochaines années (Eurofound, 2016).

En 2010, un document de travail des services de la Commission européenne sur le fonctionnement et le potentiel du dialogue social sectoriel européen (SEC (2010) 964 final) a apporté des précisions sur la décision de la Commission de 1998 (Commission européenne).

Il existe aujourd'hui 43 comités de dialogue social sectoriel, couvrant des secteurs clés tels que les transports, l'énergie, l'agriculture, la construction, le commerce, la pêche, les services publics, la métallurgie, la construction navale et l'éducation. On estime que ces comités représentent ensemble 185 millions de travailleurs, soit plus de 80 % de la main-d'œuvre de l'UE (Eurofound, 2019). Il existe huit comités de dialogue social sectoriel européens qui représentent chacun une main-d'œuvre de plus de 10 millions de travailleurs (et représentent collectivement 130 millions de travailleurs, soit 58 % de la main-d'œuvre de l'UE) (figure 1).

Les secteurs où la main-d'œuvre de l'UE est moins nombreuse peuvent avoir une importance cruciale pour l'économie européenne et ils offrent souvent des

Figure 1: Représentation des travailleurs dans les comités de dialogue social sectoriel européens (en millions)



- Nombre de travailleurs représentés dans 8 comités
- Nombre de travailleurs représentés dans les 35 autres comités
- Nombre de travailleurs non représentés dans les comités

Source: Propres calculs de l'auteur basés sur les données du réseau européen de correspondants d'Eurofound.

conditions de travail très spécifiques. Ainsi, une analyse du dialogue social sectoriel au niveau européen ne devrait pas seulement porter sur les effectifs de la main-d'œuvre couverts par un secteur spécifique, mais elle devrait également considérer son impact sur les conditions de travail dans ce secteur.

Selon la définition des codes NACE (la nomenclature statistique des activités économiques de l'Union européenne), dix secteurs ayant des effectifs de 500 000 salariés ou plus ne disposent pas encore d'un comité de dialogue social sectoriel européen. Il s'agit des secteurs suivants:

- Entreposage et services auxiliaires des transports (NACE 52)²
- Activités indifférenciées des ménages en tant que producteurs de biens pour usage propre (NACE 97)
- Activités juridiques et comptables (NACE 69)
- Activités des organisations associatives (NACE 94)
- Génie civil (NACE 42)
- Services administratifs de bureau et autres activités de soutien aux entreprises (NACE 82))
- Collecte, traitement et élimination des déchets; récupération (NACE 38)
- Publicité et études de marché (NACE 73)
- Recherche-développement scientifique (NACE 72)³
- Activités des agences de voyage, voyagistes, services de réservation et activités connexes (NACE 79)

En outre, les deux secteurs suivants, qui représentent chacun environ 450 000 travailleurs, n'ont pas encore mis en place de comité de dialogue social sectoriel européen:

- Captage, traitement et distribution d'eau (NACE 36)
- Activités de location et location-bail (NACE 77)

1 Une étude de représentativité sera réalisée sur ce secteur non étudié en 2020.

2 Certaines des personnes employées dans le cadre de ce code NACE peuvent être représentées dans le comité de dialogue social sectoriel européen du secteur des transports.

3 L'enseignement supérieur est inclus dans le comité de dialogue social sectoriel européen de l'éducation.

Détermination de la représentativité

Pour réaliser une étude de représentativité dans un secteur donné, le champ d'application du secteur est défini et les principales caractéristiques de la main-d'œuvre et des entreprises du secteur sont étudiées. La première étape consiste à consulter, au niveau de l'UE, les acteurs concernés du secteur à étudier, qui est le plus souvent défini par les codes NACE pertinents.

Il arrive souvent que les domaines dans lesquels les organisations syndicales et patronales nationales opèrent ne correspondent pas exactement à la délimitation de la nomenclature NACE. La mesure dans laquelle les organes et accords sont en relation avec le secteur et la manière dont ils le sont diffèrent. Eurofound a identifié quatre approches pour déterminer le rattachement à un secteur d'une organisation.

- **Convergence:** Le domaine de l'organisation ou le champ d'application de la convention collective est identique à celui de la délimitation sectorielle de la nomenclature NACE.
- **Sectionnalisme:** Le domaine de l'organisation ou le champ d'application de l'accord ne couvre qu'une partie du secteur, définie par la délimitation sectorielle de la nomenclature NACE.
- **Cumul:** Le domaine de l'organisation ou le champ d'application de l'accord couvre l'ensemble du secteur délimité par la nomenclature NACE, ainsi que des parties d'un ou plusieurs autres secteurs.
- **Chevauchement de sections:** Le domaine de l'organisation ou le champ d'application de l'accord couvre une partie du secteur donné délimité par la nomenclature NACE, ainsi que des parties d'un ou plusieurs autres secteurs (Eurofound, 2015).

Dans ces conditions, le champ d'application d'un secteur peut correspondre au domaine d'affiliation des organisations concernées (c'est souvent le cas pour les organisations patronales); peut être moins vaste que celui des organisations concernées (lorsque les organisations couvrent également d'autres secteurs - c'est souvent le cas pour les syndicats); ou peut être plus vaste que celui des organisations concernées (lorsque plusieurs organisations couvrent chacune une partie différente du secteur).

En termes de représentativité, il existe de grandes différences entre les 43 secteurs qui ont des comités de dialogue social sectoriel européens, comme l'illustre la section ci-dessous.

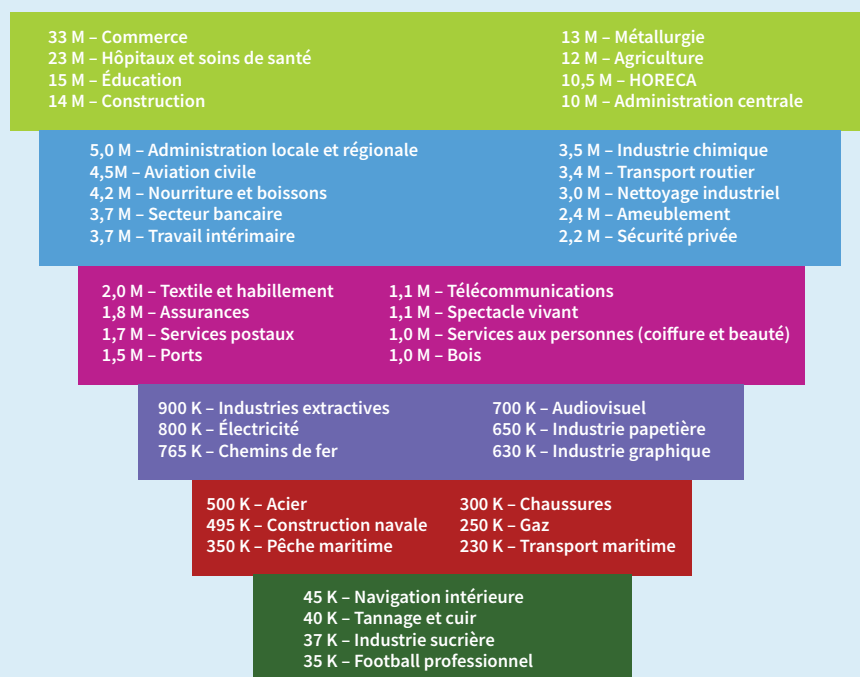
Effectifs de la main-d'œuvre et nombre de partenaires sociaux par secteur

Main-d'œuvre par secteur

Le secteur du commerce représente la plus grande part de la main-d'œuvre de l'UE (33 millions de travailleurs), suivi par les secteurs comptant au moins 10 millions de travailleurs: les hôpitaux et soins de santé, l'éducation, la construction, la métallurgie et l'agriculture. En revanche, les secteurs suivants représentent chacun moins de 50 000 travailleurs: la navigation intérieure, la tannerie et le cuir, l'industrie sucrière et le football professionnel (figure 2).

Certains secteurs, tels que les services aux personnes (coiffure et beauté) et la navigation intérieure, se caractérisent par une abondance de petites entreprises. En revanche, les secteurs du commerce, de la sécurité privée et du nettoyage industriel présentent une combinaison de petites et de grandes entreprises. À l'opposé se trouvent des secteurs, comme le secteur bancaire et les télécommunications, qui sont dominés par quelques très grandes entreprises.

Figure 2: Effectifs de la main-d'œuvre par secteur, UE-28



Remarque: K représente milliers, M millions.

Source: Propres calculs de l'auteur basés sur les données du réseau européen de correspondants d'Eurofound.

Représentativité entre les secteurs et les États membres

Représentativité au sein des secteurs

Afin de donner un aperçu de la représentativité au niveau de l'UE entre les secteurs, 30 secteurs⁵ ont été comparés en ce qui concerne:

- le nombre de syndicats sectoriels nationaux et leur représentation dans des comités de dialogue social sectoriel européens (figure 4)
- le nombre d'organisations patronales sectorielles nationales et leur représentation dans des comités de dialogue social sectoriel européens (figure 5)

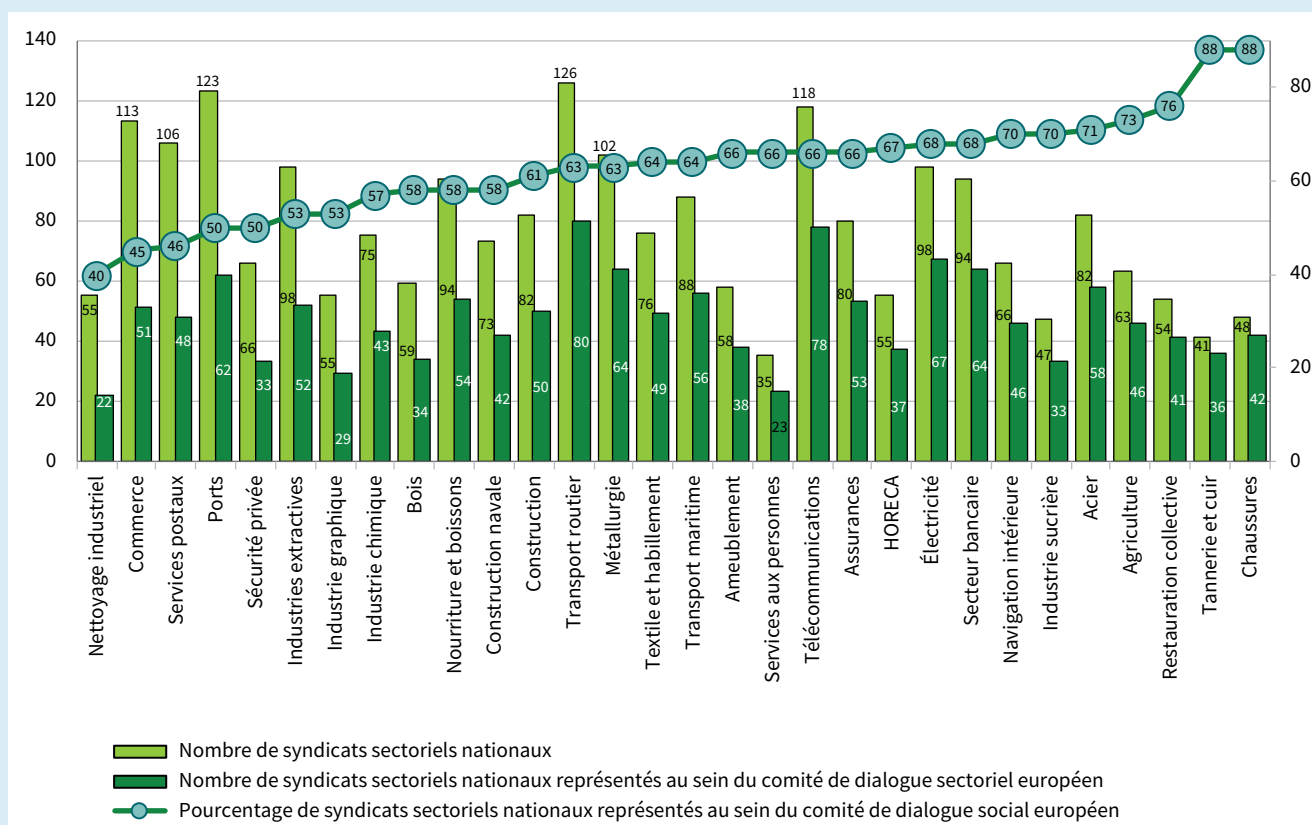
Sur les 30 secteurs analysés, 65 % des syndicats et 45 % des organisations patronales sont représentés dans des comités de dialogue social sectoriel européens. Ces moyennes doivent être considérées en tenant compte des variations entre les différents secteurs.

Syndicats: Dans certains secteurs, plus de 80 % des syndicats sectoriels sont représentés par les syndicats de niveau européen impliqués dans le comité de dialogue social sectoriel européen (par exemple, le secteur des chaussures et celui du tannage et du cuir). Dans les secteurs du nettoyage industriel, du commerce et des services postaux, un peu moins de 50 % sont représentés dans les comités respectifs (figure 4).

Organisations patronales: Plus de 75 % des organisations patronales sont représentées dans les comités de dialogue social sectoriel européens du secteur du transport routier et du secteur des assurances. Moins d'un tiers sont représentés dans les comités des secteurs de la restauration, des services aux personnes (coiffure et beauté) et de la construction (figure 5).

Si, aux fins de ces calculs, toutes les organisations syndicales ou patronales sectorielles nationales⁶ sont comptabilisées de la même manière, il se peut que des différences soient observées quant à leur domaine d'affiliation, la proportion de leur main-d'œuvre sectorielle,

Figure 4: Syndicats nationaux et représentation au niveau de l'UE pour 30 secteurs



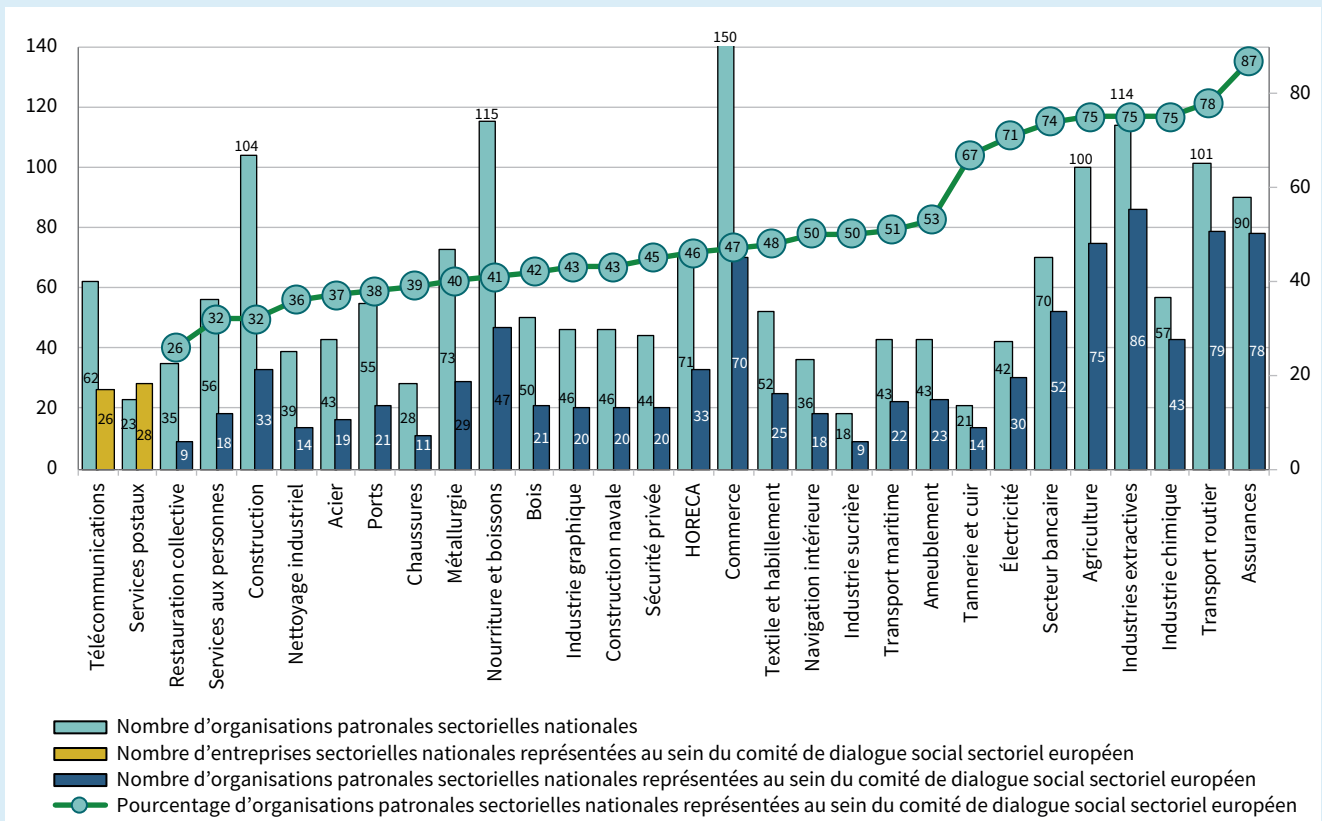
Remarques: Les données pour chaque secteur sont basées sur la dernière étude de représentativité réalisée par Eurofound pour ce secteur - voir <http://eurofound.link/representativenssstudies>

Source: Calculs de l'auteur basés sur les données du réseau européen de correspondants d'Eurofound.

⁵ En général, les secteurs qui ont fait l'objet d'études de représentativité au cours des six dernières années ont été choisis pour cette analyse. D'autres secteurs seront inclus dans les futurs travaux d'analyse.

⁶ Les organisations patronales comprennent les organisations ayant des entreprises membres dans le secteur, qui participent aux négociations collectives (détermination des conditions de travail dans le secteur) ou bien qui gagnent leur légitimité en tant qu'organisations de partenaires sociaux par leur appartenance à des organisations patronales européennes.

Figure 5: Organisations patronales nationales et représentation au niveau de l'UE pour 30 secteurs



Remarques Les données pour chaque secteur sont basées sur la dernière étude de représentativité réalisée par Eurofound pour ce secteur (voir <http://eurofound.link/representativenessstudies>).

Source: Propres calculs de l'auteur basés sur les données du réseau européen de correspondants d'Eurofound

leur participation aux négociations collectives et au dialogue social et leur degré de représentativité dans le pays. En ce qui concerne les organisations de partenaires sociaux européens, certaines ont de nombreux affiliés dans la plupart des États membres, tandis que d'autres n'ont qu'une prescription légale d'une seule organisation membre par pays.

Étant donné que certains États membres n'ont pas d'activités dans un secteur particulier, ces pays ne peuvent pas être représentés au niveau de l'UE pour ces secteurs. La décision de la Commission de 1998 stipule que «plusieurs» États membres doivent être représentés dans chaque comité de dialogue social sectoriel européen, bien qu'il n'y ait pas de nombre ou de proportion minimale fixée. Il ne serait pas souhaitable de spécifier un nombre minimum fixe pour tous les secteurs, étant donné que des pays enclavés comme l'Autriche, le Luxembourg et la Slovaquie n'ont aucune activité économique dans certains secteurs (par exemple, la pêche maritime ou le transport maritime). En outre, certains États membres ont une plus grande proportion de la main-d'œuvre sectorielle européenne que d'autres.

Représentativité au niveau des États membres

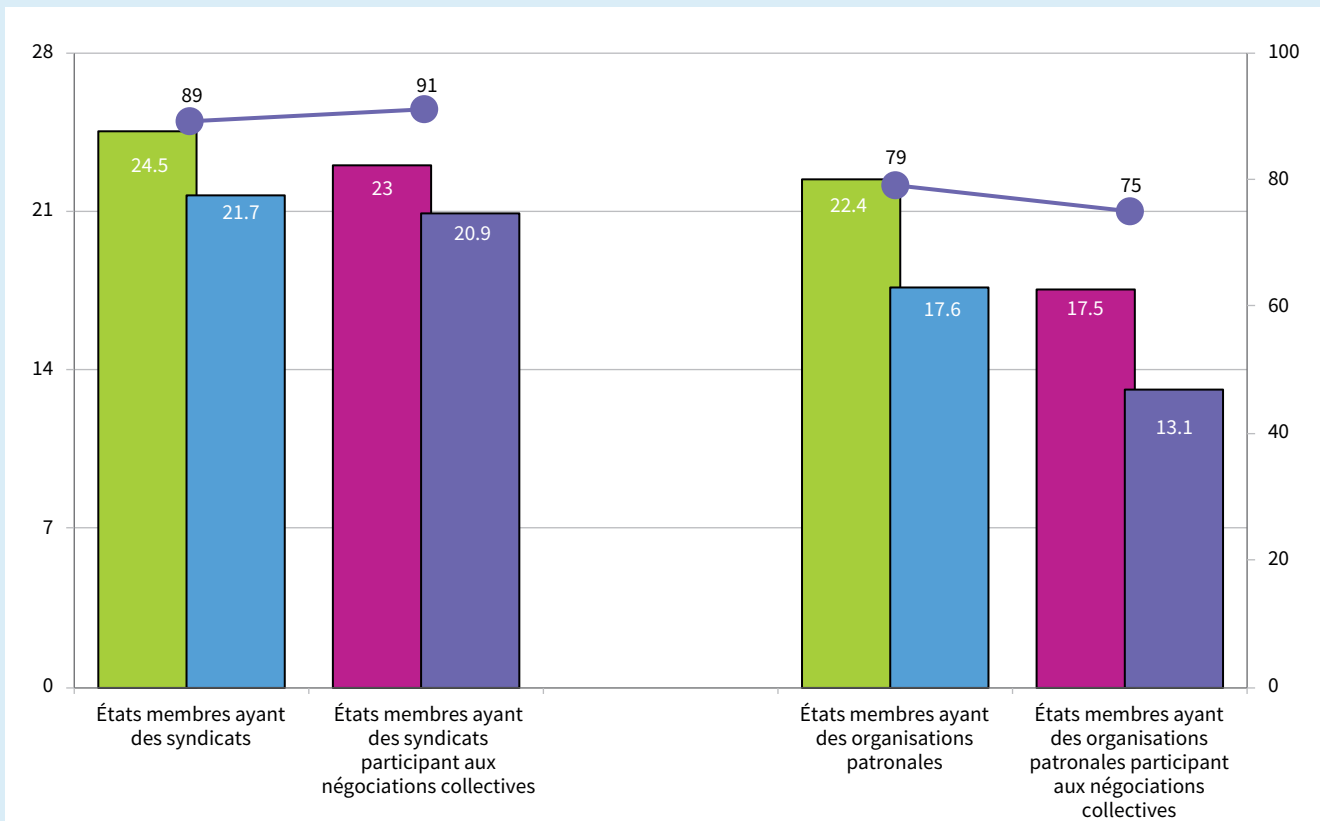
Les figures 4 et 5 présentent le nombre absolu de syndicats et d'organisations patronales au niveau national pour 30 secteurs différents, ainsi que le nombre et la proportion de ceux qui sont représentés au niveau européen.

L'analyse d'Eurofound comprend également une moyenne globale pour donner un aperçu de la représentativité globale, ainsi qu'un point de référence pour comparer les différents secteurs (figure 6).

Syndicats: Dans un secteur donné, en moyenne 24,5 États membres ont des syndicats et 21,7 États membres ont une représentation syndicale au niveau européen. En moyenne, 23 États membres ont des syndicats participant aux négociations collectives et 20,9 États membres ont des syndicats participant aux négociations collectives représentés au niveau de l'UE. Les pourcentages 89 % et 91 % sont la proportion du nombre moyen d'États membres de l'UE qui ont des syndicats représentés au niveau européen.

Organisations patronales: Dans un secteur donné, en moyenne 22,4 États membres ont des organisations patronales et 17,5 États membres ont des organisations patronales représentées au niveau européen. En moyenne, 17,5 États membres ont des organisations patronales

Figure 6: Représentativité des syndicats et des organisations patronales dans les États membres de l'UE



Remarques: Les moyennes de représentativité sont basées sur les mêmes secteurs que ceux qui sont considérés dans les figures 4 et 5. Vert: Nombre moyen d'États membres ayant des organisations syndicales ou patronales. Bleu: Nombre moyen d'États membres ayant des représentations syndicales ou patronales au niveau de l'UE. Rose: Nombre moyen d'États membres qui ont des organisations syndicales ou patronales participant aux négociations collectives. Violet: Nombre moyen d'États membres qui ont des organisations patronales participant aux négociations collectives représentées au niveau de l'UE.

Source: Propres calculs de l'auteur basés sur les données du réseau européen de correspondants d'Eurofound.

participant aux négociations collectives et 13,1 États membres ont des organisations patronales participant aux négociations collectives représentées au niveau européen. Les pourcentages 79 % et 75 % sont la proportion du nombre moyen d'États membres qui ont des organisations patronales représentées au niveau de l'UE.

En général, les comités de dialogue social sectoriel européens de ces 30 secteurs ont une représentation des syndicats plus importante que celle des organisations patronales dans les États membres de l'UE. Ces moyennes masquent cependant les différences d'un secteur à l'autre.

Références

Toutes les publications d'Eurofound sont disponibles à l'adresse suivante: www.eurofound.europa.eu

Eurofound (2015), *Studies on the representativeness of European sectoral social partner organisations: Methodology*, Office des publications de l'Union européenne, Luxembourg, disponible à l'adresse suivante: <http://eurofound.link/representativenessstudiesmethodology>.

Eurofound (2016), *Le concept de représentativité aux niveaux national, international et européen*, Office des publications de l'Union européenne, Luxembourg, disponible à l'adresse: <http://eurofound.link/ef1644>.

Eurofound (2019), *Representativeness studies*, page web disponible à l'adresse:

<http://eurofound.link/representativenessstudies>.

Commission européenne (non daté), *Dialogue social sectoriel*, page web, disponible à l'adresse:

<https://ec.europa.eu/social/main.jsp?catId=480&langId=fr>, consulté le 18 novembre 2019.

Informations complémentaires

Directeur de recherche: Peter Kerckhofs

information@eurofound.europa.eu



Office des publications
de l'Union européenne

ISBN 978-92-897-2027-4

doi:10.2806/26884